



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME DE BOURSES POUR ANCIENS COMBATTANTS 2016-2017

1- OBJET

Le 15 avril 2013, la Cour fédérale du Canada a rendu une ordonnance stipulant les modalités de règlement dans l'affaire opposant Sa Majesté la reine à Manuge, T-463-07 (« l'ordonnance »). Le paragraphe 10 de l'ordonnance prévoit la création d'un fonds de bourses d'études au montant de 10 millions de dollars qui sera administré par Universités Canada (auparavant l'Association des universités et collèges du Canada [« l'AUCC »]) au profit des membres du recours collectif et d'autres bénéficiaires, comme le prévoit l'ordonnance.

Le Programme de bourses pour anciens combattants a été créé afin de procéder au versement de l'argent du fonds de bourses d'études.

2- NOMBRE DE BOURSES D'ÉTUDES

- Chaque membre du recours collectif a droit à une seule bourse d'études. Un membre du recours collectif peut décider de désigner une personne admissible, autre que lui-même, comme candidat substitut pour la bourse d'études. Un candidat peut être désigné par plus d'un membre du recours collectif. Si vous avez désigné un candidat et que ce dernier a déjà reçu le versement de la bourse d'études, vous n'êtes plus admissible.
- Jusqu'à 535 bourses d'études seront décernées chaque année selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Des bourses d'études additionnelles pourront être décernées, à la discrétion d'Universités Canada, en fonction du rendement du fonds de bourses d'études.
- Le nombre de bourses d'études offertes chaque année sera annoncé sur le site Web du programme au moment du lancement annuel.

3- VALEUR DES BOURSES D'ÉTUDES

- Chaque bourse a une valeur de 1 300 \$CAN, payable au candidat.

4- ADMISSIBILITÉ

- Un **candidat admissible** est un membre du recours collectif défini par l'ordonnance de la cour susmentionnée **OU** un conjoint, un enfant, un petit-enfant, un neveu ou une nièce d'un membre du recours collectif désigné par ce dernier. **L'enfant, le**

petit-enfant, le neveu ou la nièce d'un membre du recours collectif peut être :

- un enfant biologique;
 - un enfant adopté légalement;
 - un beau-fils ou une belle-fille;
 - un enfant de fait;
 - un enfant sous tutelle légale.
- **Si le membre du recours collectif est décédé** : Le **représentant d'un membre du recours collectif** décédé est la personne désignée comme représentant officiel de la succession du membre du recours collectif décédé par l'entremise du processus de déclaration officielle dans le cadre du processus de versement de la bourse d'études. Pour obtenir un complément d'information sur le processus de déclaration, veuillez communiquer avec Universités Canada.

5- PROGRAMMES D'ÉTUDES ADMISSIBLES

- Le candidat doit poursuivre des études postsecondaires au sein d'un programme menant à un grade (p. ex., un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat), à un premier grade professionnel (p. ex., éducation, droit, médecine), à un diplôme d'études collégiales techniques (cégep) ou à un certificat.
- Le programme d'études peut être suivi à temps partiel ou à temps plein.
- Le programme d'études peut être suivi dans un établissement, par correspondance, à distance ou en ligne.
- Il n'y a aucune restriction sur le domaine d'études ou la discipline.
- Les programmes de préparation à l'université dans l'ensemble des provinces et des territoires ne sont pas admissibles (p. ex., les programmes préuniversitaires au cégep).

Un programme d'études admissible est :

- un programme de formation admissible tel que défini par l'Agence du revenu du Canada; il doit durer au moins trois semaines consécutives et le candidat doit effectuer un minimum de 10 heures de cours par semaine (ce qui inclut les cours magistraux, la formation pratique, le travail en laboratoire, la recherche et les devoirs);

ou

- un programme de formation déterminé tel que défini par l'Agence du revenu du Canada; le candidat doit effectuer au moins 12 heures de cours par mois (ce qui inclut les cours magistraux, la formation pratique, le travail en laboratoire, la recherche et les devoirs).

6- ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES

- Un établissement admissible est un établissement canadien reconnu ou autorisé **au Canada** faisant partie du Répertoire des universités, collèges et écoles des provinces et territoires du Canada du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous ou en visitant

la section FAQ du site www.univcan.ca/ancienscombattants.

Établissements reconnus ou autorisés : Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour trouver un établissement reconnu ou autorisé admissible au Canada. Il peut s'agir d'un établissement de formation professionnelle reconnu et autorisé au Québec, d'un collège de carrière ou d'un établissement de formation technique ou professionnelle au Canada.

LIEN : Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux [CICDI](#)

Remarque :

- Les établissements avec le statut juridique inscrits ne sont pas admissibles.
- Les écoles de langue seconde **ne sont pas** admissibles.

7- INFORMATION ET DOCUMENTATION

- Après avoir été désigné par un membre du recours collectif ou par le représentant d'un membre du recours collectif décédé, le candidat doit dans un délai de 30 jours :
 - soumettre tous les renseignements requis sur son compte en ligne.
- Le candidat doit fournir les documents suivants d'ici le **30 juin 2017** :
 - une preuve d'inscription (facture de frais de scolarité, horaire ou lettre du bureau du registraire) à un programme admissible donné dans un établissement admissible dans lequel il était ou sera inscrit entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017 ;
 - une preuve de paiement ou un relevé de compte de l'établissement où il a étudié ou étudiera entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017;
 - un formulaire de numéro d'assurance sociale préalablement rempli, disponible sur le site Web du programme www.univcan.ca/ancienscombattants.

8- PROCESSUS DE DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES

Date	Activité	Responsable
Avant le lancement du programme	Les membres du recours collectif sont avisés des dates de lancement du programme.	Universités Canada

	Les membres du recours collectif sont invités à se connecter à leur compte en ligne au www.univcan.ca/ancienscombattants pour vérifier leur mot de passe et leurs coordonnées ainsi que consulter les lignes directrices du programme pour l'année de leur demande.	Membre du recours collectif
Jour de lancement du programme	Les membres du recours collectif se connectent à leur compte en ligne et désignent (s'il y a lieu) un candidat pour la bourse.	Membre du recours collectif
Dans les deux jours ouvrables suivant la soumission de la demande	Le candidat désigné par le membre du recours collectif reçoit un courriel à l'adresse qu'il a fournie, lui indiquant comment remplir la demande.	Universités Canada
	Le membre du recours collectif reçoit un courriel lui demandant de confirmer l'identité du candidat.	Réponse du membre du recours collectif
Dans les 30 jours suivant la désignation du candidat	Le candidat remplit le formulaire de demande en ligne dans les 30 jours suivant sa désignation par le membre du recours collectif.	Candidat
Au plus tard le 30 juin 2017	Le candidat termine la demande en transmettant tous les documents nécessaires, tel qu'indiqué dans les lignes directrices.	Candidat
Dans les deux semaines suivant l'envoi des documents	Le candidat doit vérifier son compte en ligne à www.univcan.ca/ancienscombattants pour savoir si toute la documentation a été <u>reçue</u> et <u>acceptée</u> .	Candidat
Une fois tous les documents reçus	La demande est examinée par l'agent de programme qui en détermine l'admissibilité.	Universités Canada
Une fois la demande approuvée	Universités Canada fait parvenir la bourse d'études au candidat par la poste.	Universités Canada

Remarques :

- a) Le candidat qui a effectué le processus de demande en ligne, transmis les documents nécessaires à Universités Canada et rempli les exigences précisées dans les lignes directrices du programme devrait recevoir le versement de la bourse dans les huit semaines.
- b) Si, pour quelque raison que ce soit, le candidat à une bourse d'études est jugé inadmissible, le membre du recours collectif pourra :
 - a) désigner pour l'année universitaire en cours un nouveau candidat qui respecte les exigences du programme;
 - ou
 - b) présenter une nouvelle demande au cours des années subséquentes.
- c) Toutes les décisions d'Universités Canada en lien avec l'administration du Fonds de bourses des anciens combattants sont irrévocables.

9- VERSEMENT DE LA BOURSE D'ÉTUDES

- Universités Canada enverra le versement de la bourse d'études au candidat par la poste.
- Il revient au candidat de veiller à ce que le paiement de ses frais de scolarité soit effectué dans les délais prévus par l'établissement d'enseignement, peu importe la date de réception de la bourse d'études.
- Le boursier recevra d'Universités Canada un formulaire T4A, sur lequel sera indiqué le montant total de la bourse d'études qui lui a été versée durant une année civile complète.

10-ADMINISTRATEUR DE LA BOURSE D'ÉTUDES

Universités Canada administre le programme de bourses d'études tel que défini dans l'ordonnance du tribunal mentionnée ci-dessus. Son mandat est de contribuer à l'élaboration de politiques publiques en enseignement supérieur et de favoriser la collaboration entre les universités et les gouvernements, le secteur privé, les collectivités et les établissements étrangers. Universités Canada est associée aux entreprises de premier plan dans de nombreux secteurs de l'économie grâce aux services de gestion de plus de 130 programmes de bourses d'études qu'elle effectue pour le compte d'entreprises, d'organismes gouvernementaux ou de fondations privées sur l'ensemble de l'Amérique du Nord. Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter le www.univcan.ca/fr.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer directement avec Universités Canada à l'adresse suivante :

Partenaires en bourses d'études Canada

Universités Canada

Référence : Programme de bourses pour anciens combattants

350, rue Albert, bureau 1710

Ottawa (Ontario) K1R 1B1

Téléphone : 613 563-1237 ou sans frais 1 855 260-8005

Télécopieur : 613 563-9745

Courriel : veterans@univcan.ca

Site Internet : www.univcan.ca/ancienscombattants